

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

DPATR N° 24.038

Exposition « Maison des bords de mer, Modernité et régionalisme en Charente-Maritime, 1945-1980 »

Entre :

Le CAUE 17,

85, bd de la République, CS 81 076

17 076 La Rochelle Cedex 09

Représenté par Pascale FRANCISCO en qualité de Directrice,

Ci-après dénommé « le Prêteur, CAUE 17 »

Et :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, Ci-après dénommé « l'Emprunteur »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt par le CAUE 17 de l'exposition itinérante « Maisons des bords de mer, Modernité et régionalisme en Charente-Maritime 1945-1980 ».

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit (hors frais de transport / montage / démontage).

L'exposition sera présentée dans le lieu suivant : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), Palais des Congrès, avenue des Congrès, 17200 Royan.

Cet espace devra être adapté à cet usage et accessible au public.

L'exposition sera ouverte au public du mardi 2 avril au dimanche 29 septembre 2024, du lundi au dimanche (fermeture le jeudi).

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la restitution des œuvres exposées.

ARTICLE 2 : Présentation de l'exposition

Une importante étude confiée à l'historien Gilles Ragot par le CAUE de la Charente-Maritime de 2016 à 2022 donne lieu à une exposition itinérante et un ouvrage. S'appuyant sur un corpus de 12 000 maisons recensées dans les communes du littoral, Gilles Ragot retrace 40 ans d'histoire de la résidence balnéaire en Charente-Maritime et témoigne de l'évolution de la villa en simple maison de bords de mer.

Contenu de l'exposition :

Panneaux fins	7 x 120 x 200 cm	23
Panneau large	7 x 240 x 200 cm	1
Pieds en bois	7 x 60 x 26,5 cm	48
Socle maquette 1 Villa Boomerang	118 x 83 x 80 cm	1
Maquette 1 Villa Boomerang	116 x 81 cm / h 52 cm	1
Caisse maquette 1 Villa Boomerang		1
Socle maquette 2 Villa Tribord Amures	82 x 58 x 80 cm	1
Maquette 2 Villa Tribord Amures	80 x 56 cm / h 52 cm	1
Caisse maquette 2 Villa Tribord Amures		1
Socle maquette 3 Maison Bonjoch	82 x 57 x 80 cm	1
Maquette 3 Maison Bonjoch	80 x 55 cm / h 52 cm	1
Caisse maquette 3 Maison Bonjoch		1
Socle maquette 4 Maison La Mareyeuse	112 x 92 x 80 cm	1
Maquette 4 Maison La Mareyeuse	90 x 110 cm	1
Caisse maquette 4 Maison La Mareyeuse		1
Socle maquette 5 Villa Gerbaud	92 x 72 x 80 cm	1
Maquette 5 Villa Gerbaud	90 x 70 cm	1
Caisse maquette 5 Villa Gerbaud		1
Pupitre de livre	40 x 45 x 80 cm	1

Le CAUE 17 offre également 3 exemplaires de l'ouvrage « Maison des bords de mer ».

L'exposition doit être présentée en intérieur uniquement. Elle n'est pas adaptée à une présentation en extérieur, même sous abri.

ARTICLE 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Présenter dûment l'exposition et à en assurer son gardiennage.
- Prendre en charge le transport aller-retour depuis le lieu de stockage de l'exposition situé à Poitiers, ainsi que le montage et le démontage de l'exposition.

MISE EN LIGNE LE 09-02-2024

- Le transport AR est confié au prestataire « Atelier Face B ».
- Le montage et le démontage seront effectués par l'emprunteur justifiant de personnel qualifié et dédié.

Dans ce cas, l'emprunteur s'engage à mobiliser au moins deux régisseurs/agents aux dates convenues pour le montage et le démontage.

Le CAUE souhaite être présent durant le montage et le démontage.

Coûts du transport et du montage / démontage :

Livraisons depuis Poitiers sans montage : 1 325 € HT

Transport retour sur Poitiers sans démontage : 960 € HT

Total transport AR sans montage et démontage : 2 285 € HT soit 2 742 € TTC

Livraison depuis Poitiers + montage : 3 000 € HT

Transport retour vers Poitiers + démontage : 1 850 € HT

Total transport AR avec montage et démontage : 4 850 € HT soit 5 820 € TTC

- Imprimer l'affiche de l'exposition transmise par le CAUE et faire figurer le logo du CAUE 17 sur tous les documents relatifs à l'exposition.
- Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité afin de protéger l'exposition du vol et des dégradations.
- Signaler tout dommage éventuel subi par les panneaux exposés.

ARTICLE 4 : Obligations du CAUE 17

Le CAUE 17 s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement l'exposition.
- Donner tous les éléments pouvant faciliter le montage, la médiation et la communication de l'exposition dans le lieu de présentation.
- Remettre le matériel en bon état à l'emprunteur.
- Ne pas demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme ci-avant convenu.

ARTICLE 5 : Prise en charge et restitution de l'exposition par l'emprunteur

L'emprunteur prendra livraison de l'exposition le 28 mars 2024.

Un état des lieux des panneaux de l'exposition sera effectué en présence des deux parties lors de l'emprunt et de la restitution de l'exposition.

L'enlèvement de l'exposition se fera entre le 1^{er} et le 4 octobre.

ARTICLE 6 : Assurance, dommages

MISE EN LIGNE LE 09-02-2024

L'emprunteur s'engage avoir assuré le lieu de l'exposition et à assurer l'exposition **clou à clou** à hauteur de 102 993 € et à fournir une attestation d'assurance au CAUE 17. En cas de sinistre, selon la nature des dommages, le CAUE 17 se réserve la possibilité soit de facturer à l'Emprunteur la réimpression du ou des panneaux endommagés, soit d'obtenir le dédommagement par l'assureur de l'Emprunteur.

Détail de la valeur d'assurance :

Désignation	Dimensions	Unités	Prix unitaire	Prix HT	Prix TTC
Panneaux fins	7 x 120 x 200 cm	23	133,00	3 059,00	3 670,80
Adhésifs panneaux		46	255,00	11 730,00	14 076,00
Panneau large	7 x 240 x 200 cm	1	190,00	190,00	228,00
Adhésifs panneaux		2	535,00	1 070,00	1 284,00
Pieds en bois	7 x 60 x 26,5 cm	48	115,00	5 520,00	6 624,00
Pupitre de livre	40 x 45 x 80 cm	1	450,00	450,00	540,00
Socles maquettes	80 x 80 x 80 cm	5	245,00	1 225,00	1 470,00
Maquette et caisse 1 Villa Boomerang	116 x 81 cm / h 52 cm	1			14 500,00
Maquette et caisse 2 Villa Tribord Amures	80 x 56 cm / h 52 cm	1			13 500,00
Maquette et caisse 3 Maison Bonjoch	80 x 55 cm / h 52 cm	1			13 000,00
Maquette et caisse 4 Maison La Mareyeuse	90 x 110 cm	1			17 500,00
Maquette et caisse 5 Villa Gerbaud	90 x 70 cm	1			16 500,00
					102 892,80 €

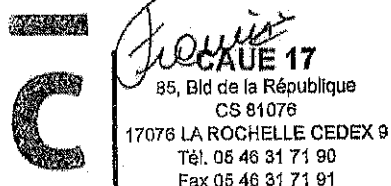
ARTICLE 7 : Annulation

En cas d'annulation, l'emprunteur s'engage à prévenir le CAUE 17 au plus tard 8 jours avant la livraison de l'exposition.

Fait à La Rochelle en trois exemplaires originaux, le 25 janvier 2024

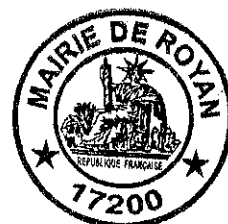
Pour le Prêteur,

Pascale FRANCISCO
Directrice du CAUE 17



Pour l'Emprunteur

Didier SIMONNET
Premier adjoint
Pour le maire et par délégation



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 février 2024